



DELIBERATIONS N39

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2022

DEL 2022.03.30/39

Thme :

SPORTS

Objet :

**Tour de France 2022 :
convention Ville -
Communes - OTISCV**

Convocation :

Date : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 24

**Nombre de
suffrages**

exprims : 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Andr MARTIN, Claire BARNOUD, Patrick MICHEL, Michle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Ren MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Herv BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GAD, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Acha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
milie DESMOULINS donnant pouvoir à Stphane SIMOND
lisa FAURE donnant pouvoir à ric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excuss :

Christian JULLIEN, milie DESMOULINS, lisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANOIS, Natalia SERTOUR

Absent :

Solange MICHEL

Secrtaire de sance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_39-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Rapporteur : Patrick MICHEL

- VU** la délibération n° DEL 2019.11.13/189 du 13 novembre 2019 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.12.08/243 du 8 décembre 2021 approuvant le dispositif d'organisation du Tour de France 2022 sur le territoire, en partenariat avec le Département ;
- CONSIDERANT** la coordination effectuée par la Ville entre ASO, le Département, l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon et les 3 communes de la vallée de la Guisane pour l'organisation des épreuves cyclistes suivantes durant l'été 2022 : Criterium du Dauphiné Libéré, Etape du Tour, Arrivée de la 11° étape du Tour de France et Départ de la 12° étape du Tour de France ;
- CONSIDERANT** les accords préalables des 4 communes membres de l'office de tourisme pour prendre en charge les couts d'organisation de ces épreuves ;
- CONSIDERANT** le projet de convention d'organisation entre les 4 communes et l'office de tourisme, joint à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission Vie quotidienne, Jeunesse et Sports, réunie le 28/03/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_39-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.03.30/39

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Serre Chevalier Vallée Briançon

TOUR DE FRANCE 2022 - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT

ENTRE :

La Commune du Monêtier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie Rey, dûment habilitée par délibération n°

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric Salle, dûment habilité par délibération n°

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire en exercice, Madame Corinne CHANFRAY, dûment habilitée par délibération n°

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n° DEL 2022.03.30/39 ;

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon, représenté par son Directeur en exercice, dûment habilité à cet effet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les 3 communes de la vallée de la Guisane (le Monêtier les bains, la Salle les Alpes et Saint Chaffrey), l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon, le Département des Hautes Alpes et la Ville de Briançon se sont rassemblés pour accueillir en 2022 quatre temps forts du cyclisme :

- Départ d'une étape du Critérium du Dauphiné Libéré à Saint Chaffrey le 11 juin 2022
- Départ de l'Etape du Tour, course cyclo-sportive amateur rassemblant 16 000 cyclistes le 10 juillet 2022
- Arrivée de la 11^e étape du Tour de France au col du Granon le 13 juillet 2022
- Départ de la 12^e étape du Tour de France à Briançon le 14 juillet 2022

L'Etape du Tour propose aux 16 000 coureurs de parcourir le tracé de la 12^e étape du Tour de France dans des conditions proches de celles que rencontrent les coureurs professionnels : circulation interrompue sur les routes, assistance médicale, assistance mécanique, ravitaillements, jalonnements du parcours.

L'Etape du Tour 2022 aura lieu le dimanche 10 juillet 2022 et sera précédée de deux journées d'animation sur le village de l'Etape du Tour situé au parc des sports.



Serre Chevalier Vallée Briançon

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les rôles et contributions de chacune des 4 communes et de l'office de tourisme dans l'organisation et le financement de ces événements.

ARTICLE 2 : Missions confiées à l'office de tourisme

Les 4 communes confient à l'office de tourisme les missions suivantes :

- la signature des conventions d'organisation avec Amaury Sport Organisation (ASO) et le département
- l'établissement des dossiers de demande de subvention
- la coordination générale des événements
- la communication préalable et celle durant les événements
- l'accueil général des acteurs de l'organisation, notamment en matière de conseil pour l'organisation des séjours
- les relations avec la presse avant, pendant et après les événements
- l'organisation des consultations et la passation des marchés de prestations externalisées (locations de matériel, prestations diverses)
- la prise en charge de toutes les dépenses directes nécessitées par l'organisation des événements
- la coordination des animations et relations protocolaires en parallèle des événements

ARTICLE 3 : Contributions des communes

Les 2 communes accueillant des événements (Saint Chaffrey et Briançon) mettront à disposition de l'organisation les moyens humains et matériels qu'ils possèdent et demandés par ASO dans les cahiers des charges de chaque événement (moyens logistique et sécurisation des épreuves majoritairement).

Les 2 communes traversées par les parcours des épreuves (Le Monétier les bains et La Salle les Alpes) mettront à disposition de l'organisation des moyens complémentaires, en fonction des besoins exprimé par ASO.

Les services de la Ville de Briançon assureront la compilation des besoins en matériel et la rédaction des cahiers des charges des consultations des prestations externalisées.



Serre Chevalier Vallée Briançon

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'office de tourisme est responsable envers les communes de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Les communes sont responsables de la sécurité des matériels et des agents mis à disposition lors de la préparation et de la tenue des événements.

ARTICLE 5 : Obligation des signataires de la convention

Chaque signataire s'engage à :

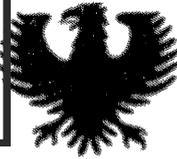
- Participer aux comités de pilotage à la demande du coordonnateur ;
- Mettre à disposition les moyens dont il dispose selon les exigences des cahiers des charges transmis par ASO
- Procéder au paiement de la quote-part de la prestation qui lui revient.

ARTICLE 6 : Plan de financement

Le cout prévisionnel de l'organisation est estimé à 575 000 €TTC, en dehors de la contribution du département sur les droits d'inscription versés à ASO qui s'élève à 183 000 €.

Les communes s'engagent à participer financièrement selon le plan de financement suivant :

	Contributions financières	Valorisation des contributions des services
Commune Briançon	150 000,00 €	50 000,00 €
Commune Saint-Chaffrey	85 000,00 €	20 000,00 €
Commune La Salle	70 000,00 €	5 000,00 €
Commune le Monétier	70 000,00 €	5 000,00 €
CCB	50 000,00 €	
Région	50 000,00 €	
OT	100 000,00 €	25 000,00 €
Total	575 000,00 €	105 000,00 €



Serre Chevalier Vallée Briançon

ARTICLE 7 : Résiliation, modification

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité de ses signataires.

Le Président de l'office de tourisme défendra les intérêts des signataires en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation ou de l'exécution marché.

Article 8 : Résolution litiges

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les signataires s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète des Hautes Alpes et sa publication et pour une période allant jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Briançon, le.....

Le Maire de Saint-Chaffrey

Le Maire de Briançon

Le Maire de La Salle les Alpes

Le Maire du Monêtier-les-Bains

Le Directeur de l'Office de Tourisme
Intercommunal de Serre Chevalier Briançon